



ATTESTATION D'ASSURANCE (Art. L321-1s et D321-1s du Code du Sport)

MMA (MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurances mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126 // MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882 /// Sièges sociaux: 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le Code des Assurances), atteste que la **FEDERATION INTERNATIONALE AUTONOME DE JUNOMICHI, ainsi que ses ligues, comités, associations et clubs affiliés**, sont assurés au titre du contrat n° **116.434.934** garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions de l'article L.321-1 du Code du Sport, y compris les dommages d'incendie ou de dégâts des eaux causés aux locaux avec leurs installations ou équipements, à **l'exclusion de locaux à usage d'hébergement**, mis temporairement à leur disposition pour les besoins de leurs activités dans les conditions suivantes :

- pour une durée maximum de 15 jours consécutifs avec ou sans contrat de location,
- dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

| NATURE DES GARANTIES | MONTANT | FRANCHISES |
|---|--|---|
| Tous dommages confondus | 6.097.961 € par sinistre | Néant |
| Dont Dommages matériels et immatériels consécutifs Y compris RC occupation temporaire de locaux | 914.694 € par sinistre | Néant |
| Limitations particulières : | | |
| ▶ Intoxications alimentaires | 762.245 € par sinistre et par an | Néant |
| ▶ Faute inexcusable de l'employeur | 762.245 € par an | Néant |
| ▶ R.C Vol vestiaire | 7.623 € /sinistre et 15.245 € /an | Néant |
| ▶ Vol Vestiaire | 3.000 € /sinistre et 10.000 € /an | 100 € |
| ▶ R.C. Biens mobiliers confiés | 22.868 € par sinistre | Néant |
| ▶ R.C. médicale des praticiens bénévoles | 762.245 € par an | Néant |
| ▶ R.C. atteintes à l'environnement accidentelles | 152.450 € par an | 10% des dommages Mini 762 € / maxi 3.812 € |
| ▶ Dommages immatériels non consécutifs | 152.450 € par an | 1.525 € |
| RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT | 15.245 € (Seuil d'intervention en recours : 255 €) | Néant |

Concernant la reprise ou la pratique des activités dans l'actuel contexte sanitaire, les garanties de Responsabilité Civile du présent contrat sont acquises sous la réserve que l'assuré respecte et se conforme aux règles et prescriptions imposées par les autorités administratives ainsi que celles édictées par les fédérations sportives d'affiliation, dans un contexte sanitaire d'épidémie ou de pandémie.

Cette attestation est émise pour la durée du **1^{er} septembre 2022, 0 Heure, au 31 août 2023, 24 Heures.**

CETTE ATTESTATION EST DELIVREE POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT, ET NE PEUT EN AUCUN CAS ENGAGER LA COMPAGNIE AU-DELA DES CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 19 septembre 2022

Pour MMA

Par délégation (cachet et signature du courtier)



E. Ligny-Fant